

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre
(L.R.Q., c. D-8.1)

Librairies agréées

— Acquisition de livres par certaines personnes — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le Règlement modifiant le Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement, avec ou sans modifications, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet de permettre à la Bibliothèque nationale du Québec de s'approvisionner en livres auprès des librairies agréées de l'ensemble du territoire québécois vu l'ampleur du budget d'acquisition de livres dont elle bénéficie.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à madame Hélène Vachon, Direction des politiques culturelles et de la propriété intellectuelle, 225, Grande Allée Est, bloc C, 2^e étage, Québec (Québec) G1R 5G5 (téléphone : (418) 380-2352, poste 7286 ; télécopieur : (418) 380-2340).

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai précité, à la ministre de la Culture et des Communications, 225, Grande Allée Est, bloc A, 1^{er} étage, Québec (Québec) G1R 5G5.

*La ministre de la Culture
et des Communications,*
DIANE LEMIEUX

Règlement modifiant le Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées*

Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre
(L.R.Q., c. D-8.1, a. 3 et 38)

1. Le Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées est modifié par l'insertion, après l'article 8, de l'article suivant :

« **8.1.** La Bibliothèque nationale du Québec peut effectuer ses acquisitions de livres dans les librairies agréées situées dans quelque région, pourvu que les acquisitions soient réparties selon le présent règlement. ».

2. L'article 10 est modifié par le remplacement de « et 8 » par « , 8 et 8.1 ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

38031

Projet de règlement

Loi sur l'assurance automobile
(L.R.Q., c. A-25)

Frais dentaires — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être approuvé par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à actualiser les montants maximums pour les frais engagés pour des soins et des prothèses dentaires. Les tarifs ont été haussés pour mieux refléter les frais découlant de l'accident.

* Les dernières modifications du Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées, (R.R.Q., 1981, c. D-8.1, r.1) ont été apportées par le règlement édicté par le décret numéro 832-92 du 10 juin 1992 (1992, *G.O.* 2, 3995). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2001, à jour au 1^{er} septembre 2001.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à madame Johanne Bouchard, à la Société de l'assurance automobile du Québec, 333, boulevard Jean-Lesage, S-4-21, C.P. 19600, Québec G1K 8J6 (téléphone : (418) 528-4023 ; télécopieur : (418) 528-1223 ; courriel : Johanne.Bouchard@saaq.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, au président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec, 333 boulevard Jean-Lesage, N-6-2, C.P. 19600, Québec G1K 8J6 (télécopieur : (418) 644-0339).

*Le président-directeur général de la Société
de l'assurance automobile du Québec,*
JACQUES BRIND'AMOUR

«ANNEXE II

(a. 14, 19, 20 et 21)

Dans la présente annexe, les expressions «+L» «+M» signifient que le montant maximum n'inclut pas les frais de laboratoire et le coût des matériaux.

Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais*

Loi sur l'assurance automobile
(L.R.Q., c. A-25, a. 195, par. 15°)

1. L'article 15 du Règlement sur le remboursement de certains frais est modifié par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

«2° elles sont prescrites par une ordonnance d'un médecin ou d'un optométriste, sauf s'il s'agit de prothèses dentaires.»

2. L'annexe II de ce règlement est remplacée par la suivante :

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
SECTION I			
DIAGNOSTIC			
1. Examen buccal clinique			
1° Examen complet à savoir :			
a) anamnèse ;			
b) examen clinique des tissus durs et mous, y compris l'inscription au dossier des caries, dents absentes, localisation et profondeur des poches périodentaires, mobilité des dents, interrelation des contacts interproximaux, occlusion et toute autre observation pertinente.			
Dentition mixte (incluant l'analyse de la dentition mixte si nécessaire) :	36 \$	56 \$	
Dentition permanente :	46 \$	56 \$	
2° Examen de rappel ou périodique :	23 \$	31 \$	
3° Examen d'urgence :	23 \$	31 \$	
4° Examen d'un aspect particulier, tel que carie, maladie périodentaire, état orthodontique ou autre facteur pertinent :	23 \$	31 \$	

* Le Règlement sur le remboursement de certains frais, approuvé par le décret n° 1925-89 du 13 décembre 1989 (1989, G.O. 2, 6351), a été modifié par le règlement approuvé par le décret n° 1332-99 du 1^{er} décembre 1999 (1999, G.O. 2, 6099). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2001, à jour au 1^{er} septembre 2001.

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
2. Radiologie			
1° Film intra-oral			
Une pellicule périapicale :	14 \$	16 \$	
Deux pellicules périapicales :	20 \$	25 \$	
Trois pellicules périapicales :	27 \$	34 \$	
Quatre pellicules périapicales ou plus :	33 \$	42 \$	
Une pellicule occlusale :	17 \$	23 \$	
Deux pellicules occlusales ou plus :	20 \$	29 \$	
Une pellicule interproximale :	14 \$	16 \$	
Deux pellicules interproximales :	20 \$	25 \$	
Trois pellicules interproximales :	27 \$	34 \$	
Quatre pellicules interproximales :	33 \$	42 \$	
2° Film extra-oral			
Une pellicule extra-orale :	35 \$	43 \$	
Deux pellicules extra-orales ou plus :	55 \$	55 \$	
Examen des sinus, minimum quatre films, selon la technique de Waters, Caldwell, squelette latéral, basal :	95 \$	128 \$	
Articulation temporomandibulaire, quatre films :	95 \$	95 \$	
Pellicule panoramique :	45 \$	57 \$	
3° Film céphalométrique			
Une pellicule :	43 \$	56 \$	
Deux pellicules ou plus :	64 \$		
Demande de duplicata d'une radiographie (un ou plusieurs duplicata) :	26 \$	27 \$	
Tomographie :	79 \$		
Photographie :	14 \$	14 \$	
4° Modèle de diagnostic			
Non monté :	27 \$ + L	49 \$	
Monté :	46 \$ + L	108 \$ + L	
Cirage diagnostique en vue d'une préévaluation de nature esthétique ou de nature à choisir le dessin ou le type de préparation ou en vue d'une équilibration occlusale simple :	39 \$ + L	51 \$	
SECTION II			
RESTAURATION			
1. Antérieures et prémolaires en amalgame			
Odontomie prophylactique ou émailoplastie (par dent) :	11 \$	11 \$	
Une surface :	34 \$	39 \$	
Deux surfaces :	71 \$	79 \$	
Trois surfaces :	85 \$	94 \$	
Quatre surfaces :	110 \$	123 \$	
Cinq surfaces ou reconstitution complète de la dent :	139 \$	155 \$	
2. Molaires en amalgame			
Une surface :	46 \$	49 \$	
Deux surfaces :	80 \$	92 \$	
Trois surfaces :	105 \$	109 \$	
Quatre surfaces :	128 \$	139 \$	
Cinq surfaces ou reconstitution complète de la dent :	164 \$	170 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
3. Antérieures en composite			
Classes I, V, VI:	60 \$	68 \$	
Classe III:	70 \$	83 \$	
Classe IV:	124 \$	150 \$	
Classe IV double (englobant mésial, incisif, distal):	169 \$	199 \$	
Tiers incisif (reconstitution complète):	169 \$	199 \$	
Reconstitution complète d'une dent en composite:	169 \$	199 \$	
Facette préfabriquée (composite ou porcelaine):	169 \$ + L	199 \$ + L	
Facette fabriquée en laboratoire:	283 \$ + L	433 \$ + L	
Facette en composite (à la chaise):	169 \$	199 \$	
Facette céramique à partir d'une empreinte optique:	361 \$	487 \$	
4. Prémolaires en composite			
Une surface:	60 \$	63 \$	
Deux surfaces:	100 \$	110 \$	
Trois surfaces:	117 \$	126 \$	
Quatre surfaces:	143 \$	151 \$	
Cinq surfaces en reconstitution complète de la dent:	180 \$	204 \$	
5. Molaires en composite			
Une surface:	60 \$	68 \$	
Deux surfaces:	106 \$	120 \$	
Trois surfaces:	139 \$	151 \$	
Quatre surfaces:	169 \$	209 \$	
Cinq surfaces ou reconstitution complète de la dent:	214 \$	234 \$	
6. Tenons par restauration			
Un tenon:	15 \$	25 \$	
Deux tenons:	27 \$	40 \$	
Trois tenons:	35 \$	53 \$	
Quatre tenons ou plus:	44 \$	69 \$	
7. Incrustation incluant les temporaires			
1° En or			
Une surface:	240 \$ + L	397 \$ + L	
Deux surfaces:	336 \$ + L	588 \$ + L	
Trois surfaces:	385 \$ + L	665 \$ + L	
Trois surfaces avec recouvrement de cuspides (add.) et reconstruction:	451 \$ + L	764 \$ + L	
2° Tenon de rétention dans l'incrustation			
Un tenon:	24 \$	32 \$	
Deux tenons:	42 \$	57 \$	
Trois tenons:	60 \$	81 \$	
Quatre tenons ou plus:	77 \$	104 \$	
3° En porcelaine ou en résine			
Une incrustation:	451 \$ + L	608 \$ + L	
Une incrustation (empreinte optique):	570 \$	769 \$	
8. Couronne en acier inoxydable préfabriquée			
Postérieure permanente:	124 \$	145 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
9. Couronne polycarbonate ou autre matériau similaire			
Antérieure permanente :	138 \$	152 \$	
Postérieure permanente :	138 \$	152 \$	

SECTION III ENDODONTIE

1. TRAITEMENT ENDODONTIQUE GÉNÉRAL

1° Préparation de la dent en vue d'un traitement

Excision de tissu gingival afin de permettre la pose de la digue :	40 \$	54 \$	
Excision de tissus osseux afin d'exposer la racine d'une dent fracturée ou cariée :	49 \$	66 \$	
Adaptation et scellement d'une bande de cuivre ou autre :	79 \$	102 \$	
Débridement du matériel obturateur ou ablation de corps étrangers d'une dent ayant déjà subi un traitement de canal :	105 \$	142 \$	

2° Traitement

Le traitement de canal comprend :

- le plan de traitement ;
- les actes cliniques ;
- les radiographies appropriées mais exclut la restauration finale.

Un canal, racine complètement développée :	298 \$	444 \$	
Deux canaux, racines complètement développées :	425 \$	538 \$	
Trois canaux, racines complètement développées :	545 \$	703 \$	
Quatre canaux ou plus, racines complètement développées :	632 \$	781 \$	

2. APEXIFICATION

Un canal, racine partiellement développée :	328 \$	468 \$	
Deux canaux, racines partiellement développées :	461 \$	561 \$	
Trois canaux, racines partiellement développées :	591 \$	731 \$	
Quatre canaux ou plus, racines partiellement développées :	641 \$	785 \$	
Changement de média dentogénique :	86 \$	128 \$	

3. CHIRURGIE ENDODONTIQUE

1° Apectomie (acte distinct du traitement de canal)

Une racine sans complication :	178 \$	339 \$	
Une racine compliquée par une condition anatomique et/ou pathologique :	202 \$	414 \$	
Deux racines :	250 \$	414 \$	
Trois racines ou plus :	306 \$	414 \$	

2° Apectomie et traitement de canal conjoint, rémunération globale pour les deux actes

Une racine sans complication :	378 \$	510 \$	
Une racine compliquée par une position anatomique :	400 \$	540 \$	
Deux racines :	536 \$	724 \$	
Trois racines ou plus :	677 \$	914 \$	

3° Obturation rétrograde (acte distinct du traitement de canal), incluant le curetage apical et l'apectomie

Une racine sans complication :	238 \$	444 \$	
Une racine compliquée par la position anatomique :	286 \$	518 \$	
Obturation rétrograde sur une surface latérale de la racine :	286 \$	518 \$	
Deux racines :	369 \$	425 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
4° Amputation de racine			
Tout traitement spécifique précédant celui-ci est considéré comme une entité complètement distincte			
Une racine :	151 \$	286 \$	
Deux racines :	176 \$	351 \$	
5° Hémi-section			
Tout traitement spécifique précédant celui-ci est considéré comme une entité complètement distincte			
Molaire inférieure :	151 \$	328 \$	
6° Réimplantation intentionnelle, à savoir :			
- exérèse ;			
- préparation et obturation canalaire ;			
- reposition ;			
- immobilisation non comprise.			
Dent à une seule racine :	128 \$	224 \$	
Dent à deux racines :	151 \$	288 \$	
Dent à trois racines :	176 \$	300 \$	
7° Stabilisateur endodontique intra-osseux			
Tout traitement spécifique précédent celui-ci est considéré comme une entité complètement distincte			
Pour les antérieures :	477 \$	536 \$	
Pour les postérieures, par canal :	574 \$	647 \$	
4. DIVERS			
Blanchiment (dent dévitalisée)			
Par dent :	83 \$	167 \$	
Toute autre visite :		85 \$	
5. URGENCE ENDODONTIQUE			
Pulpotomie			
Antérieure permanente ou prémolaire :	61 \$	86 \$	
Molaire permanente :	102 \$	136 \$	
Ouverture de la dent (trépanation de la couronne) sans pulpectomie :	30 \$	40 \$	
Pénétration d'une couronne de métal ou de porcelaine : Pulpectomie d'urgence, comme traitement distinct (trépanation de la couronne incluse)	47 \$	71 \$	
Dent permanente – un canal :	56 \$	93 \$	
Dent permanente – deux canaux :	60 \$	110 \$	
Dent permanente – trois canaux :	102 \$	144 \$	
Pansement sédatif (palliatif) :	35 \$	47 \$	
6. TRAUMATISME ENDODONTIQUE			
Coiffage de pulpe – indirect :	35 \$	47 \$	
Meulage sélectif pour soulager une occlusion traumatique, acte distinct :	41 \$	46 \$	
Réimplantation d'une dent avulsée :	42 \$	57 \$	
Reposition d'une dent déplacée par traumatisme :	42 \$	57 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
--	-----------------------------------	-----------------------------------	------------------------------

SECTION IV PARODONTIE

1. Services parodontaux non chirurgicaux

Visite de contrôle post opératoire pour changer le pansement (fait par un autre dentiste que celui traitant):	47 \$	63 \$	
Détartrage parodontal:			
- une unité:	40 \$	43 \$	
- deux unités:	69 \$	76 \$	
- trois unités:	102 \$	110 \$	
- quatre unités:	137 \$	147 \$	
Soins des infections aiguës et autres lésions ci-dessous:			
- operculite, gingivite ulcéronécrosante aiguë, ulcère et autres:	44 \$	59 \$	
Application d'agent désensibilisant, par dent:	15 \$	32 \$	

2. Chirurgie parodontale

Note: Le tarif inclut le coût des soins post opératoires.

Acte de chirurgie parodontale signifie traitement d'un sextant, l'équivalent de 1 à 6 dents.

Gingivoplastie et/ou gingivectomie,			
- par sextant:	218 \$	259 \$	
- trois dents ou moins:	89 \$	120 \$	
Correction par ostéoplastie/ostéoectomie (approche par lambeau) par sextant:	378 \$	528 \$	
Chirurgie exploratrice par lambeau, par site:	263 \$	307 \$	
Allongement de la couronne clinique, par lambeau:	370 \$	485 \$	
Grefe osseuse:			
- prélèvement d'os autogène, par site distant:	207 \$ + M	431 \$	
- transplant d'os allogène et autres matériaux:	62 \$ + M	85 \$ + M	
- régénérescence du parodonte selon la méthode guidée:	181 \$ + M	216 \$ + M	
Grefe pédiculée, par site:	324 \$	387 \$	
Grefe de tissus mous, par site:	324 \$ + L	387 \$	
Grefe de tissus conjonctifs (recouvrement de racines):	361 \$	461 \$	
Grefe de tissus conjonctifs (augmentation de crête):	343 \$	491 \$	
Wedge interproximal (mésial ou distal):	218 \$	284 \$	
Fibrotomie gingivale, par dent:	40 \$	54 \$	

3. Jumelage ou ligatures provisoires

Jumelage intracoronaire, par lien:	100 \$ + L	135 \$ + L	
Jumelage extracoronaire:			
- avec acide liant, par lien:	96 \$ + L	103 \$ + L	
- avec acide liant et treillis métallique, par dent:	48 \$		
- avec bande orthodontique, par dent:	49 \$ + L	64 \$	
- avec aileron type Maryland, par dent:	92 \$ + L	134 \$ + L	
Ablation ou recimentation d'un jumelage, par dent:	48 \$	64 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
4. Services complémentaires			
Équilibration mineure de l'occlusion (une ou deux dents) par visite :	56 \$	68 \$	
Équilibration majeure de l'occlusion (bouche complète) par visite :	230 \$	265 \$	
Surfaçage radiculaire et curetage gingival par dent :	104 \$	140 \$	
Surfaçage radiculaire et curetage gingival par dent additionnelle :	24 \$	32 \$	
Appareil parodontal pour contrôler le bruxisme :	273 \$ + L	419 \$ + L	
Appareil intra-oral pour ATM (plaque occlusale) :	341 \$ + L	433 \$ + L	
Réparation, entretien, ajustement après trois mois :	79 \$ + L	100 \$ + L	
Regarnissage de l'appareil :	95 \$ + L	135 \$ + L	

SECTION V**PROTHÈSE AMOVIBLE****1. Prothèse complète**

Prothèse complète au maxillaire supérieur :	484 \$ + L		434 \$ + L
Prothèse complète au maxillaire inférieur :	623 \$ + L		556 \$ + L
Prothèse complète pour les maxillaires supérieur et inférieur :	855 \$ + L		827 \$ + L
Prothèse complète balancée au maxillaire supérieur :	596 \$ + L	965 \$ + L	524 \$ + L
Prothèse complète balancée au maxillaire inférieur :	746 \$ + L	965 \$ + L	669 \$ + L
Prothèse complète balancée pour les maxillaires supérieur et inférieur :	1080 \$ + L	1632 \$ + L	1049 \$ + L

**2. Prothèse complète immédiate (incluant trois visites de
contrôle dans les trois mois suivant l'insertion,
les conditionneurs de tissus, mais non le regarnissage ou
rebasage permanent)**

Maxillaire supérieur :	452 \$ + L	675 \$ + L	391 \$ + L
Maxillaire inférieur :	508 \$ + L	753 \$ + L	515 \$ + L
Maxillaires supérieur et inférieur :	861 \$ + L	1225 \$ + L	786 \$ + L

3. Prothèse complète temporaire (de transition)

Maxillaire supérieur :	231 \$ + L		217 \$ + L
Maxillaire inférieur :	292 \$ + L		292 \$ + L
Maxillaires supérieur et inférieur :	468 \$ + L		463 \$ + L

4. Prothèse partielle amovible de transition

Base en acrylique avec ou sans crochet			
Maxillaire supérieur :	185 \$ + L	330 \$ + L	197 \$ + L
Maxillaire inférieur :	185 \$ + L	330 \$ + L	219 \$ + L

**5. Prothèse partielle amovible avec base coulée, alliage
chrome cobalt, appuis et crochets coulés et/ou façonnés,
selle libre en acrylique**

Maxillaire supérieur :	623 \$ + L	843 \$ + L	556 \$ + L
Maxillaire inférieur :	623 \$ + L	843 \$ + L	591 \$ + L
Base, appuis et crochets coulés sans selle libre			
Maxillaire supérieur :	582 \$ + L	863 \$ + L	523 \$ + L
Maxillaire inférieur :	582 \$ + L	863 \$ + L	556 \$ + L

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
6. Prothèse partielle amovible avec attaches de précision			
Maxillaire supérieur :	745 \$ + L	1005 \$ + L	
Maxillaire inférieur :	745 \$ + L	1005 \$ + L	
7. Prothèse partielle coulée de type semi-précision			
Maxillaire supérieur :	745 \$ + L	1005 \$ + L	
Maxillaire inférieur :	745 \$ + L	1005 \$ + L	
8. Ajustements d'une prothèse			
Après les visites requises dans les 3 mois suivant l'insertion, ou lorsqu'effectués par une personne autre que celle qui a mis la prothèse en bouche			
Ajustements mineurs :	32 \$	43 \$	23 \$
9. Remontage avec balancement			
Maxillaires supérieur et inférieur :	225 \$ + L	535 \$	182 \$
Maxillaire supérieur seulement :	112 \$ + L		91 \$
Maxillaire inférieur seulement :	112 \$ + L		103 \$
10. Réparation sans empreinte :			
	37 \$ + L	50 \$ + L	56 \$
11. Réparation avec empreinte :			
	37 \$ + L	50 \$ + L	56 \$
12. Ajouts de structure à un partiel :			
	80 \$ + L	108 \$ + L	95 \$
13. Duplication, rebasage, regarnissage			
Regarnissage d'une prothèse du maxillaire supérieur (autopolymérisant) :			
	128 \$	163 \$	147 \$
Regarnissage d'une prothèse du maxillaire inférieur (autopolymérisant) :			
	128 \$	163 \$	156 \$
14. Regarnissage d'un partiel à l'autopolymérisant (unilatéral ou bilatéral)			
Maxillaire supérieur :	128 \$	163 \$	121 \$
Maxillaire inférieur :	128 \$	163 \$	124 \$
15. Regarnissage d'une prothèse complète ou partielle effectué en laboratoire			
Prothèse complète du maxillaire supérieur :	149 \$ + L	409 \$	181 \$
Prothèse complète du maxillaire inférieur :	149 \$ + L	409 \$	195 \$
Prothèse partielle du maxillaire supérieur :	149 \$ + L	409 \$	242 \$
Prothèse partielle du maxillaire inférieur :	149 \$ + L	409 \$	252 \$
16. Rebasage (jump)			
Prothèse complète du maxillaire supérieur :	149 \$ + L	409 \$	181 \$
Prothèse complète du maxillaire inférieur :	149 \$ + L	409 \$	195 \$
Prothèse partielle du maxillaire supérieur :	149 \$ + L	409 \$	242 \$
Prothèse partielle du maxillaire inférieur :	149 \$ + L	409 \$	252 \$

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
17. Garnissage temporaire thérapeutique, par rendez-vous			
Prothèse complète du maxillaire supérieur:	60 \$	85 \$	42 \$
Prothèse complète du maxillaire inférieur:	60 \$	85 \$	44 \$
Prothèse partielle du maxillaire supérieur:	60 \$	85 \$	42 \$
Prothèse partielle du maxillaire inférieur:	60 \$	85 \$	44 \$
18. Accessoires complémentaires pour prothèse			
Base métallique inférieure ou supérieure:	191 \$		191 \$
19. Prothèse complète et prothèse partielle			
Prothèse complète avec prothèse partielle inférieure avec base coulée standard:	909 \$ + L		866 \$ + L
Prothèse complète avec prothèse partielle inférieure avec base coulée équilibrée:	1133 \$ + L		1066 \$ + L
SECTION VI			
PROTHÈSE FIXE (COURONNES ET PONTS)			
1. Couronne individuelle			
Acrylique:	406 \$ + L	548 \$ + L	
Or et acrylique ou acrylique sur métal:	503 \$ + L	702 \$ + L	
Intermédiaire (de transition) en acrylique autopolymérisant, au fauteuil, direct:	117 \$	158 \$	
Intermédiaire (de transition) en acrylique autopolymérisant, au fauteuil, direct, avec rétention radiculaire:	138 \$	157 \$	
Porcelaine (y compris porcelaine injectée):	503 \$ + L	702 \$ + L	
Porcelaine métal:	503 \$ + L	702 \$ + L	
Or (couronne complète):	503 \$ + L	702 \$ + L	
Or (couronne ³ / ₄):	503 \$ + L	702 \$ + L	
2. Corps coulé			
Corps coulé, faisant corps avec la couronne:	116 \$ + L		
Corps coulé, acte distinct ou technique «coping» pour prothèse hybride ou pour couronne:	224 \$ + L	400 \$ + L	
Corps coulé, deux sections:	227 \$ + L	400 \$ + L	
Corps coulé fabriqué à partir de l'empreinte de la couronne:	116 \$ + L		
Corps coulé fabriqué à partir de l'empreinte de la couronne, deux sections:	184 \$ + L		
3. Autres services			
Recimentation d'incrustation ou de couronne:	42 \$ + L	71 \$ + L	
Ablation d'une incrustation ou d'une couronne:	42 \$	71 \$	
Immobilisation d'un pont fixe à l'aide d'acrylique en vue de souder une fracture:	96 \$ + L		
Pour ablation initiale d'un pont fixe:			
Ablation d'un pont devant être remplacé, par unité de pilier:	49 \$	49 \$	
Recimentation d'un pont, par pilier, incluant pont Papillon (Maryland, Rochette ou autre):	56 \$ + L	76 \$ + L	
Réparation de porcelaine, pont fixe, indirect:	49 \$ + L		

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
4. Pilier			
Acrylique fabriqué durant la guérison (de transition):	121 \$ + L	163 \$ + L	
Acrylique-métal:	533 \$ + L	720 \$ + L	
Porcelaine (alumine):	533 \$ + L	720 \$ + L	
Porcelaine cuite sur métal:	533 \$ + L	720 \$ + L	
Métal, complet:	533 \$ + L	720 \$ + L	
5. Autres services de prothèse			
Attache de type «center-poise»:		224 \$	
6. Pivot préfabriqué			
Une unité:	115 \$	155 \$	
Deux unités:	142 \$	192 \$	
Trois unités:	174 \$	235 \$	
Reconstitution d'une dent avec tenon(s) en prévision d'une couronne:	105 \$	152 \$	
7. Pontique			
Acrylique cuit, fait en laboratoire:	121 \$ + L	163 \$ + L	
Métal coulé:	240 \$ + L	324 \$ + L	
Porcelaine sur métal (recouvrement complet):	306 \$ + L	413 \$ + L	
Acrylique sur métal:	242 \$ + L	327 \$	
Acrylique fabriqué durant la guérison (de transition):	81 \$ + L	109 \$ + L	
Acrylique temporaire, acide-liant aux dents adjacentes:	168 \$ + L	227 \$ + L	
8. Pont Papillon (Maryland, Rochette ou autre)			
Coiffe métallique – pour point d'appui (aileron) relié par la méthode du mordantage (acide-liant), par pilier:	128 \$ + L	399 \$ + L	
9. Tenon de rétention dans les couronnes			
Addition d'une tige, par pilier:	22 \$		
Addition de deux tiges, par pilier:	42 \$		
Addition de trois tiges, par pilier:	60 \$		
Addition de quatre tiges, par pilier:	77 \$		
SECTION VII			
CHIRURGIE BUCCALE			
Le tarif pour un acte chirurgical inclut le coût des points de suture nécessaires et du contrôle post opératoire, si nécessaire.			
1. Ablation de dent ayant fait éruption (sans complication), par quadrant			
Première dent:	42 \$	66 \$	
Toute autre dent, dans le même quadrant:	25 \$	38 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
2. Ablation chirurgicale (complexe)			
Dent ayant fait éruption :	105 \$	124 \$	
Dent recouverte de tissu mou :	105 \$	124 \$	
Dent partiellement recouverte de tissu osseux :	154 \$	202 \$	
Dent complètement recouverte de tissus osseux :	209 \$	231 \$	
Dent dont la position est inhabituelle, ou l'âge ou la condition physique du patient complique l'intervention (incluant dent surnuméraire) :	234 \$	242 \$	
Transplantation d'une dent, incluant l'immobilisation :	324 \$	437 \$	
Reposition d'une dent par chirurgie incluant l'immobilisation :	324 \$	437 \$	
Énucléation d'une dent n'ayant pas fait éruption et de son follicule :	202 \$	273 \$	
3. Alvéolectomie			
Cet acte comprend l'ablation de tissu osseux, l'alvéoloplastie et la correction des muqueuses. L'alvéolectomie est une exérèse du procès alvéolaire pour corriger la hauteur et la largeur de la crête afin d'obtenir une conformation normale			
Alvéolectomie, par sextant :	216 \$ + L	291 \$	
4. Alvéoloplastie			
Cet acte comprend l'incision, le lambeau, la correction osseuse et les sutures			
Au cours d'ablations multiples de dents :			
Acte indépendant, par sextant :	131 \$	153 \$	
Ablation chirurgicale d'une papillomatose palatine :	169 \$	175 \$	
5. Ostéoplastie			
Excision torus palatinus :		280 \$ + L	
Excision torus mandibularis, unilatéral :		187 \$	
Excision tori mandibulaires :	402 \$	421 \$	
Ablation d'exostose, par sextant :	131 \$	153 \$	
6a. Ablation de tissus hyperplastique (par électrochirurgie ou par dissection)			
1 cm et moins :	77 \$	104 \$	
Plus de 1 cm jusqu'à 3 cm :	88 \$	119 \$	
Plus de 3 cm jusqu'à 6 cm :	128 \$	173 \$	
Plus de 6 cm jusqu'à 9 cm :	164 \$	221 \$	
Plus de 9 cm jusqu'à 12 cm :	206 \$	278 \$	
Plus de 12 cm :	242 \$	326 \$	
6b. Ablation de surplus de muqueuse (par électrochirurgie ou par dissection)			
1 cm et moins :	77 \$	104 \$	
Plus de 1 cm jusqu'à 3 cm :	87 \$	119 \$	
Plus de 3 cm jusqu'à 6 cm :	117 \$	158 \$	
Plus de 6 cm jusqu'à 9 cm :	153 \$	207 \$	
Plus de 9 cm jusqu'à 12 cm :	195 \$	263 \$	
Plus de 12 cm :	230 \$	310 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
7. Reconstruction de la crête par sextant			
-avec un matériau synthétique biocompatible :		576 \$ + L	
-avec un matériau synthétique biocompatible, arcade complète :		1530 \$	
8. Extension des replis muqueux avec épithélisation secondaire			
1 cm à 3 cm :	138 \$	186 \$	
Plus de 3 cm jusqu'à 6 cm :	195 \$	207 \$	
Plus de 6 cm jusqu'à 9 cm :	271 \$	366 \$	
Plus de 9 cm :	384 \$	518 \$	
9. Extension des replis muqueux avec greffe muqueuse ou épidermique			
1 cm à 3 cm :	195 \$	207 \$	
Plus de 3 cm jusqu'à 6 cm :	271 \$	366 \$	
Plus de 6 cm jusqu'à 9 cm :	384 \$	518 \$	
Plus de 9 cm :	502 \$	678 \$	
10. Ablation de tumeur			
Tissu mou			
a) 1 cm et moins, incluant biopsie :	151 \$	175 \$	
b) tout cm additionnel :	76 \$	88 \$	
11. Ablation et curetage d'un kyste ou de granulome intra-osseux			
1 cm ou moins :	143 \$	309 \$	
12. Tubéroplastie			
a) unilatérale :	177 \$	226 \$	
b) bilatérale :	315 \$	400 \$	
13. Alvéolectomie (Alvéoloplastie)			
Correction d'exostose (ex. : bosse canine) :	131 \$	153 \$	
14. Incision et drainage			
Incision intra-orale au niveau alvéolaire ou palatin avec ou sans drain :	42 \$	98 \$	
Incision intra ou extra-orale située dans un espace anatomique majeur et mise en place d'un drain :	172 \$	199 \$	
Trépanation et drainage, tissu osseux, intra-oral :	96 \$	144 \$	
15. Fracture de l'os alvéolaire			
La rémunération pour la réduction d'une fracture alvéolaire comprend le débridement, les extractions nécessaires L'immobilisation n'est pas incluse			
Plus de 1 cm jusqu'à 3 cm :	256 \$	256 \$	
Plus de 3 cm jusqu'à 6 cm :	350 \$	350 \$	
Plus de 6 cm jusqu'à 9 cm :	429 \$	429 \$	
Plus de 9 cm :	518 \$	518 \$	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
16. Réparation d'une lacération de tissu mou			
1 cm et moins :	50 \$	96 \$	
Tout cm additionnel :	27 \$	34 \$	
Note : Le tarif est le même pour une lacération interne ou externe, cet acte comprend les pansements additionnels requis.			
17. Lacération de part en part			
1 cm et moins :	105 \$	173 \$	
Tout cm additionnel :	50 \$	65 \$	
18. Frénectomie			
Ablation du frein labial supérieur :	143 \$	189 \$	
Ablation du frein inférieur :	151 \$	193 \$	
19. Dislocation de la mandibule			
Réduction fermée sans anesthésie :	75 \$	90 \$	
20. Traitement des glandes salivaires			
Dilatation de canal, par séance :		104 \$	
Exérèse de mucocèle :	89 \$	167 \$	
Exérèse de grenouillette :	234 \$	240 \$	
21. Divers			
Infiltration d'une branche du trijumeau pour fins diagnostiques (une ou plusieurs, non suivie d'un acte chirurgical dans la même séance) :	26 \$	63 \$	
22. Contrôle d'hémorragie			
Primaire :	42 \$	66 \$	
Secondaire :	85 \$	90 \$	
23. Traitement post-chirurgical			
Mineur, par séance :	24 \$	32 \$	
Majeur, par séance :	42 \$	57 \$	
24. Anesthésie			
Sédation intra-veineuse :		93 \$	
SECTION VIII			
ORTHODONTIE			
1. Divers			
Diagnostic :	154 \$		
Bague avec attachement intra-alvéolaire :	93 \$ + L	126 \$ + L	
Arc lingual soudé (bilatéral) :	172 \$ + L	232 \$ + L	
Pontique(s) attaché(s) à un arc lingual pour remplacer des incisives absentes :	250 \$ + L	337 \$ + L	
Arc lingual amovible (avec tubes et fermetures), arc d'Ellis :	172 \$ + L	232 \$ + L	
Couronne en acier ou bague avec attachement unilatéral :	172 \$ + L	232 \$ + L	
Couronne en acier ou bague avec attachement intra-alvéolaire :	201 \$ + L	271 \$ + L	
Appareil alvéolaire amovible en acrylique :	107 \$ + L	144 \$ + L	
Réparations :	43 \$ + L	58 \$ + L	
Modifications :	43 \$ + L	58 \$ + L	
Recimentation :	43 \$ + L	58 \$ + L	
Les honoraires suggérés pour tout appareil orthodontique incluent le coût du dessin, de la fabrication, de l'insertion ou de la cimentation, de la surveillance et des ajustements.			

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
2. Appareil amovible			
Récupération d'espace – bilatérale :	427 \$ + L	576 \$ + L	
Récupération d'espace – unilatérale :	384 \$ + L	518 \$ + L	
Correction d'articulé croisé antérieur ou postérieur – appareil du maxillaire supérieur :	384 \$ + L	518 \$ + L	
Correction d'articulé croisé antérieur ou postérieur – appareil du maxillaire inférieur :	384 \$ + L	518 \$ + L	
Expansion de l'arcade – maxillaire supérieur :	384 \$ + L	518 \$ + L	
Expansion de l'arcade – maxillaire inférieur :	384 \$ + L	518 \$ + L	
Fermeture de diastèmes – maxillaire supérieur :	306 \$ + L	413 \$ + L	
Fermeture de diastèmes – maxillaire inférieur :	306 \$ + L	413 \$ + L	
Alignement des incisives – maxillaire supérieur :	306 \$ + L	413 \$ + L	
Alignement des incisives – maxillaire inférieur :	306 \$ + L	413 \$ + L	
3. Éruption forcée d'une dent incluse, appareil amovible			
Maxillaire supérieur :	306 \$ + L	413 \$ + L	
Maxillaire inférieur :	306 \$ + L	413 \$ + L	
4. Traitement orthopédique ou myofonctionnel			
Appareil orthopédique (Bionator, Activator, Frankel, L.S.U., etc. surveillance et ajustements compris) :	616 \$ + L	831 \$ + L	
5. Appareil fixe – bilatéral			
Récupération d'espace (arc labial ou lingual, avec bagues molaires, boîtiers, crochets, etc.) - maxillaire supérieur :	461 \$ + L	622 \$ + L	
Récupération d'espace (arc labial ou lingual, avec bagues molaires, boîtiers, crochets, etc.) - maxillaire inférieur :	461 \$ + L	622 \$ + L	
Correction d'articulé croisé antérieur – maxillaire supérieur :	245 \$ + L	330 \$ + L	
Correction d'articulé croisé antérieur – maxillaire inférieur :	245 \$ + L	330 \$ + L	
Correction d'articulé croisé postérieur – maxillaire supérieur :	245 \$ + L	330 \$ + L	
Correction d'articulé croisé postérieur – maxillaire inférieur :	245 \$ + L	330 \$ + L	
Expansion de l'arcade appareil en « W » - maxillaire supérieur :	348 \$ + L	469 \$ + L	
Expansion de l'arcade en « W » - maxillaire inférieur :	348 \$ + L	469 \$ + L	
Traction extra-orale :	348 \$ + L	469 \$ + L	
Expansion palatine rapide :	337 \$ + L	454 \$ + L	
Fermeture de diastèmes – maxillaire supérieur :	562 \$ + L	758 \$ + L	
Fermeture de diastèmes – maxillaire inférieur :	562 \$ + L	758 \$ + L	
Alignement des incisives (6 ou 8 bagues et arc labial) – maxillaire supérieur :	562 \$ + L	758 \$ + L	
Alignement des incisives (6 ou 8 bagues et arc labial) – maxillaire inférieur :	562 \$ + L	758 \$ + L	
6. Appareil fixe – unilatéral			
Correction d'articulé croisé postérieur (2 bagues, crochets et élastiques) :	199 \$ + L	268 \$ + L	
7. Éruption forcée d'une dent incluse, appareil fixe			
Maxillaire supérieur :	306 \$ + L	413 \$ + L	
Maxillaire inférieur :	306 \$ + L	413 \$ + L	

	Dentistes généralistes	Dentistes spécialistes	Denturo- logistes
8. Appareil de contrôle des habitudes buccales			
Évaluation myofonctionnelle pour correction de respiration buccale, déglutition anormale, propulsion linguale, débalancement musculaire, etc. :	101 \$	136 \$	
Appareil amovible (ex. : écran buccal) :	154 \$ + L	208 \$ + L	
Appareil amovible – maxillaire supérieur (ex. : écran maxillaire) :	245 \$ + L	330 \$ + L	
Appareil amovible – maxillaire inférieur (ex. : écran maxillaire) :	245 \$ + L	330 \$ + L	
Appareil fixe – maxillaire supérieur :	245 \$ + L	330 \$ + L	
Appareil fixe – maxillaire inférieur :	245 \$ + L	330 \$ + L	
Thérapie myofonctionnelle pour correction de respiration buccale, déglutition anormale, propulsion linguale, lèvre hypotonique, etc., par visite :	67 \$	90 \$	
9. Traitement d'orthodontie compréhensif majeur :			
Cas type – Appareil incluant les procédés diagnostiques, le traitement, l'application des bagues et des attachements, les appareils de rétention et la supervision de tout autre appareil	3954 \$	5338 \$	
Traitement d'orthodontie en deux phases :			
- première phase :	1614 \$		
- deuxième phase :	1977 \$		
10. Appareil de rétention			
Appareil amovible (ex. : positionneur, Hawley, etc.) :	230 \$ + L	310 \$ + L	
Amovible – maxillaire supérieur :	230 \$ + L	310 \$ + L	
Amovible – maxillaire inférieur :	230 \$ + L	310 \$ + L	
Fixe cimenté ou avec acide-liant :	92 \$ + L	124 \$ + L	
SECTION IX			
IMPLANT			
1. Phase chirurgicale			
Implant endo osseux par unité (matériaux inclus) :	1200 \$	1350 \$	
Ablation d'implant (incluant correction des muqueuses) - simple :	75 \$	85 \$	
Ablation d'implant (incluant correction des muqueuses) - complexe :	150 \$	185 \$	
Guide chirurgical	131 \$ + L	131 \$ + L	
Guide radiologique	131 \$ + L	131 \$ + L	
2. Phase prosthodontique			
Couronne fixée à un implant :	503 \$ + L	766 \$ + L	
Prothèse fixe supportée par des implants ostéo-intégrés			
Pilier :	503 \$ + L	766 \$ + L	
Pontique :	306 \$ + L	550 \$ + L	
Prothèse amovible supportée par des implants ostéo-intégrés			
Attachements non reliés :	1500 \$ + L	2250 \$ + L	
Attachements reliés + (seul le coût du laboratoire est payable pour la barre reliant les implants) :	1500 \$ + L	2250 \$ + L	

Dentistes
généralistesDentistes
spécialistesDenturo-
logistes**SECTION X****CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE****1. Attelles**

Attelle intra ou péri-osseuse :	135 \$
Prothèses acrylique ou « cap splint » :	165 \$
Arche :	180 \$

2. Ablation

Attelle intra ou péri-osseuse :	135 \$
Prothèse en acrylique ou « cap splint » :	80 \$
Arche :	95 \$
Broche plaque ou vis utilisées pour ostéo-synthèse :	215 \$

3. Réduction de fracture

Fracture simple de la mandibule	
Réduction fermée :	605 \$
Cette réduction comprend les soins post opératoires dans les 60 jours suivant le traitement.	
Fracture simple du maxillaire	
Réduction fermée :	605 \$
Cette réduction comprend les soins post opératoires dans les 60 jours suivant le traitement.	

4. Chéiloplastie

Partielle :	340 \$
Totale :	680 \$

».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit le jour de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

38077

Projet de règlement

Loi sur les régimes complémentaires de retraite
(L.R.Q., c. R-15.1; 2000, c. 41)

Régimes complémentaires de retraite
— **Régimes soustraits à l'application de certaines dispositions de la loi**

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le Règlement modifiant le Règlement sur les régimes soustraits à l'application de certaines dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Le présent règlement fait suite à la sanction, le 5 décembre 2000, de la Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives (2000, c. 41).

Les dispositions réglementaires proposées ont d'abord pour objet d'adapter la réglementation en vigueur aux nouvelles dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Elles visent aussi à augmenter le nombre de participants en deçà duquel un régime de retraite peut être administré par un employeur partie au régime ou par un comité de retraite restreint plutôt que par un comité de retraite constitué de la manière prévue par la loi. Elles améliorent les informations qui doivent être indiquées dans le sommaire et les relevés de droits transmis aux participants à des régimes de retraite flexibles. Elles déterminent les conditions qui permettent de reporter l'exercice du droit au transfert d'un participant qui cesse sa participation active à un régime de retraite auquel est partie un employeur pour adhérer à un autre régime de retraite auquel le même employeur est partie. Elles apportent enfin diverses corrections au règlement en vigueur afin d'éliminer certaines difficultés d'interprétation ou d'application.